



Commune de Plouguerneau
**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024**

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 10 avril 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Nadine ABJEAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Françoise GRANDMOUGIN	Procuration à Catherine LE ROUX
Alain ROMÉY	Procuration à Bruno BOZEC
Hervé PERRAIN	Procuration à Marcel LE DALL
Anne-Marie LE BIHAN	Procuration à Marie BOUSSEAU
Yannik BIGOUIN	Procuration à Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	Procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON	Procuration à Arnaud HENRY

– Ouverture de la séance du conseil à 19h15 –

→ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024 :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.7	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REVETEMENT ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2024-2025-2026
-------------------------------------	---

Le marché public de travaux de revêtement et de modernisation de la voirie communale a été lancé en procédure adaptée le 16 février 2024 sous forme d'un accord cadre à bons de commande.

Le retour des offres était fixé pour le 15 mars à 12h00.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 03 avril, au vu du rapport d'analyse présenté, ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour une offre conférant à un bordereau des prix unitaires.

Ce marché, d'un montant annuel de 280 000 € HT, s'achèvera le 31/12/2024. Il est reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11	RENOUVELLEMENT CONVENTION SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION ADIMPLIJ
--	---

L'association Adimplij a pour objet principal de promouvoir le développement durable, de favoriser le réemploi d'objets collectés et de sensibiliser les habitants du territoire à des modes et des habitudes de consommation respectueux de l'environnement. Elle participe aux actions souhaitées et soutenues par la municipalité, pour une consommation responsable.

Lors du Conseil du 16 décembre 2020, afin de permettre à l'association de faire face à l'augmentation des dons, la commune a adopté une délibération pour autoriser la mise à disposition d'un local technique au lieu-dit Kergratias. Ce lieu permet aujourd'hui à l'association ADIMPLIJ de collecter, trier, valoriser et sensibiliser à l'économie circulaire et à l'éco-responsabilité.

La commune souhaite continuer son soutien à l'association et permettre la poursuite de son action. Le projet de convention joint à la présente délibération a ainsi pour objectif de renouveler l'occupation des locaux communaux par l'association ADIMPLIJ.

La présente convention est accordée pour une durée de 3 ans.

Après consultation dématérialisée de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 mars au 2 avril 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux
- Plans
- Rapport d'activités

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION 2024 DES TRETEAUX CHANTANTS
---	---

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix de plus de 50 ans de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest Musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

En Conseil Communautaire du 22 février 2024, les principes d'organisation de l'édition 2024 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers ont été validés :

- Une finale organisée le mardi 24 septembre 2024 à la salle Tanguy Malmanche (Plabennec), composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena (Brest). La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10€ ;
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers, dans le cadre de sa régie de recettes. Une

permanence sera également assurée à l'Hôtel de Communauté ;

- Un principe de participation financière de l'EPCI, dans les mêmes conditions que pour « Le Printemps des Abers », à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes, est maintenue. Le coût par habitant - comprenant l'animation musicale - était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes, au prorata de leur population, soit environ 12 000€. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la communauté de communes.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2024, s'élève à 1023,15€ (0,15€ X 6821 habitants, selon les chiffres INSEE 2023).

Après avis de la commission culture du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2024 des « Tréteaux Chantants ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRINTEMPS DES ABERS 2024
---	---

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau » se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts de la rue en Pays des Abers », devenu plus récemment « Le Printemps des Abers ».

Lors de la séance du 23 juin 2022, le conseil de communauté a validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers, après 3 années d'arrêt provoqué par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, « Le Fourneau » sollicite une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers via une convention de partenariat, afin d'organiser cet événement, la communauté de communes ne venant qu'en appui, à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique dont les objectifs sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création,
- Faire découvrir des créations récentes, et diversifiées de spectacles de rue de qualité,
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers,
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales,
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire,
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie,
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA,
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables.

En 2024, Saint-Pabu, Bourg-Blanc et Loc Brévalaire accueilleront une étape du festival.

Le budget total nécessaire à cette édition 2024 est de 46 330€.

Le 22 février 2024, le Conseil de Communauté a validé le plan de financement indiqué ci-dessous :

- CCPA : 31 605,40€
- Communes : 14 724,60€

Les taux de participation sont les suivants :

- 0,74€ par an et par habitant pour la CCPA,
- 0,50€ par an et par habitant pour chaque commune.

En 2024, la participation de la commune de Plouguerneau s'élève à 3 410,50€.

Après avis de la commission culture du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2024 du « Printemps des Abers ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET PLAN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DANS DU MATERIEL SCENIQUE - ESPACE CULTUREL ARMORICA
---------------------------------------	---

Dans le cadre de l'aide à l'investissement de matériel scénique pour l'année 2024, la commune présente une demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES HORS TAXES (Euros)	RECETTES HORS TAXES (Euros)
➤ Investissement en éclairage	Commune29 324,10
Passage d'une partie des éclairages en LED.....18 915,00	Région.....11 730,00
➤ Investissement en matériel de sonorisation :	Centre National de la Musique.....17 600,00
Kits de retours de scène 23 806,75	
Pont en salle.....15 932,35	
TOTAL HT.....58 654,10€	TOTAL HT..... 58 654,10€

Après avis de la commission Culture et patrimoine du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à son obtention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE ET PLAN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DANS DU MATERIEL SCENIQUE ESPACE CULTUREL ARMORICA
---------------------------------------	--

Dans le cadre de l'aide à l'investissement de matériel scénique pour l'année 2024, la commune présente une demande de subvention auprès du Centre National de la Musique.

Ce dispositif a vocation à soutenir des investissements programmés dans le cadre d'une stratégie systémique de transition et de développement durable, contribuant à l'évolution du modèle économique et/ou à la modernisation des lieux de diffusion.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES HORS TAXES (Euros)	RECETTES HORS TAXES (Euros)
------------------------------------	------------------------------------

➤ Investissement en éclairage	Commune	29 324,10
Transition d'une partie des éclairages en LED.....	Région.....	11 730,00
	Centre National de la Musique.....	17 600,00
➤ Investissement en matériel de sonorisation :		
Kits de retours de scène		23 806,75
Pont en salle.....		15 932,35
TOTAL HT.....	TOTAL HT.....	58 654,10€

Après avis de la commission Culture et patrimoine du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à son obtention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE
-------------------------------------	--

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 une vente des documents éliminés de ses collections. Cette vente se prolongera en juillet et août.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fautive ou périmée, supports dépassés...).

Cette année, 1500 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans ses fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous remettrons les livres restant à la SCIC Book Hémisphères.

De plus, 50 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.a	SÉJOUR ESPACE JEUNES 11/14 ANS ÉTÉ 2024 A PLONEVEZ-PORZAY
---------------------------------------	--

L'Espace jeunes de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un séjour d'été à

PLONEVEZ-PORZAY du 22 au 26 juillet 2024.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par une directrice de séjour, un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA et un(e) animateur(rice) stagiaire.

Le budget prévisionnel du séjour est de 5 832.00 €.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La participation financière demandée aux familles variera entre 10 € et 70 €, selon le quotient familial des familles, distingué selon 7 tranches.

La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention Caf de 900 € dans le cadre du programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

Les objectifs pédagogiques du séjour nous permettent également de faire la demande de la subvention "colos apprenantes". Le montant de la subvention prévue est de 3 642.00 € mais pourrait aller jusqu'à 4 980.00 €.

Le montant du reste à charge de la commune, une fois déduite la participation des familles, qui évoluera en fonction des quotients familiaux des participants au séjour, les aides Caf et la subvention « Colos apprenantes » pourrait être nul.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 27 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour ;
- à solliciter une subvention auprès du dispositif Colos apprenantes ;
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes :

1. Fiche projet séjour 11-14 ans
2. Dossier de présentation et d'inscription séjour 11-14 ans
3. Budget prévisionnel

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.b	CAMP D'ETE 2024 PASSERELLE 9/11 ANS A SANTEC (FINISTERE)
---	---

L'Espace jeunes de la commune et le centre de loisirs géré par l'association Familles Rurales de Plouguerneau coorganisent, dans le cadre de la passerelle 9/11 ans, un camp d'été à Santec, du 08 au 12 Juillet 2024.

Ce séjour est ouvert à 16 jeunes, 8 par structure, âgés de 9 à 11 ans et sera encadré par une directrice stagiaire BPJEPS, un animateur BAFA et un stagiaire BAFA.

L'association Familles Rurales porte la responsabilité du séjour et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de celui-ci. Laurianne MORRILLON assurera la direction du séjour dans le cadre de sa formation BPJEPS. La mairie mettra à disposition son animateur jeunesse.

Le budget prévisionnel du séjour est de 6385.14€.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La participation financière demandée aux familles variera entre 45€ et 120€, selon le quotient familial des familles, réparti selon 6 tranches.

La mise en place de cette grille tarifaire permettra à l'association Familles Rurales d'obtenir une subvention CAF de 950€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes, et elle sollicitera aussi le dispositif « colos apprenantes » à hauteur de 2720€.

Le montant du reste à charge, une fois déduite les aides CAF et « colos apprenantes » obtenues, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. L'association Familles Rurales sollicitera une participation financière auprès de la commune, à l'issue du séjour, correspondant au reste à charge proratisé au nombre de participants issus de l'espace jeunes.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe avec Familles Rurales.

Annexes :

1. Fiche projet
2. Budget prévisionnel
3. Convention de partenariat

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 10 AVRIL 2024

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :

Avenant 4 de prolongation de 3 mois du marché.

Montant : 0 € ht

Notifié à Quéré Architectes le 14/03/2024

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition d'équipement destiné à la police municipale (caméras mobiles individuelles)

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

→ **Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption**

→ **Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile**



L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, la séance est levée



<p><i>Affiché en mairie le 15 avril 2024</i> <i>et reçu en Préfecture de QUIMPER le</i> <i>11 avril 2024.</i></p>

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 11 avril 2024

Pour le maire et par intérim,
Marie BOUSSEAU
1^{ère} adjointe